

ARRETE INDIVIDUEL DU PRESIDENT N° 2024/29

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade

Extrait du registre aux arrêtés
individuels du Président

Le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL),

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment le Livre IV du Code des Communes,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat,

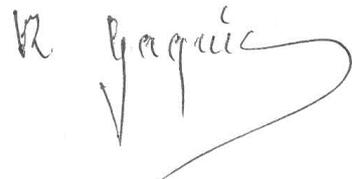
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 juin 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2024,

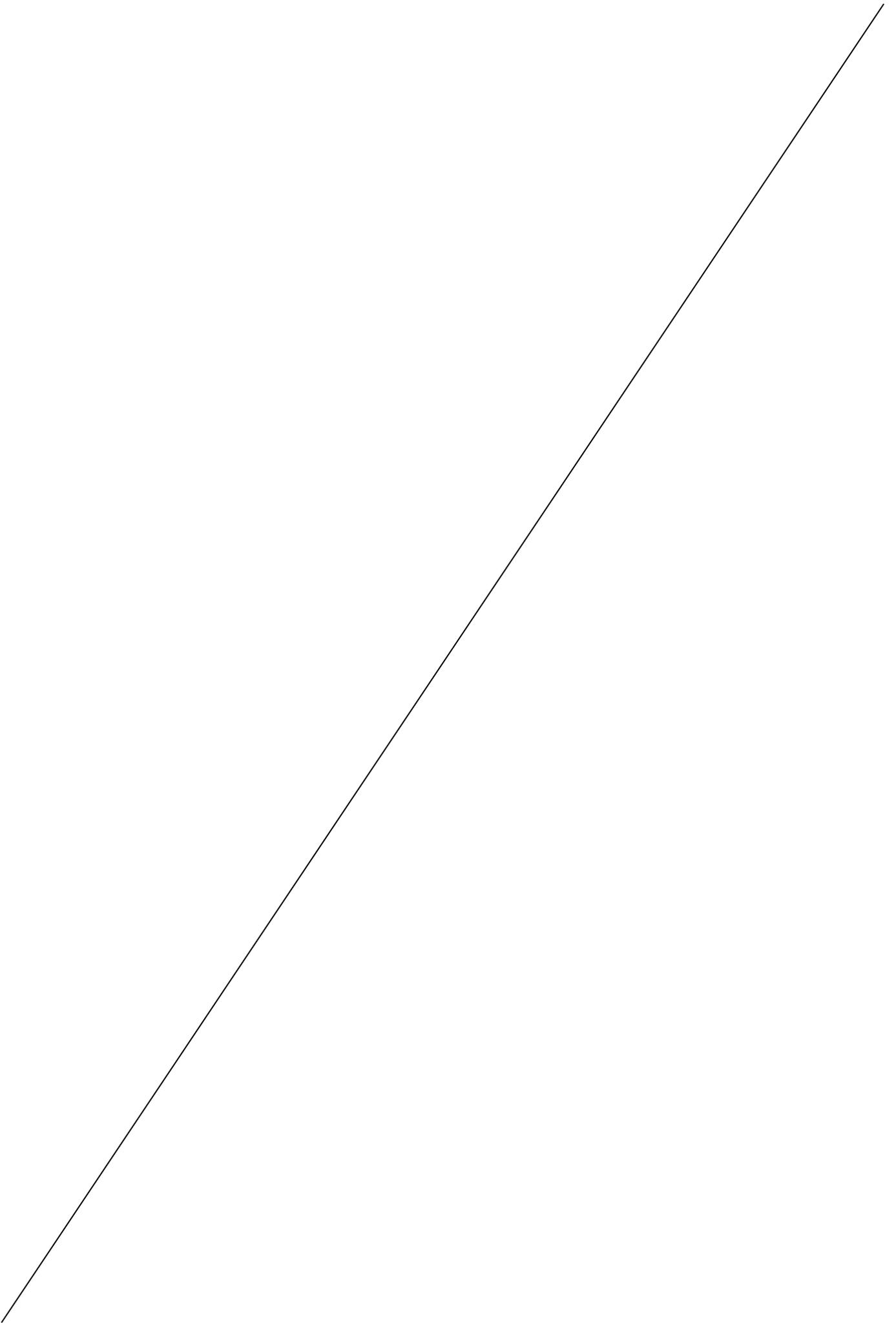
Vu la délibération du Bureau Syndical du 15 février 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion du Syndicat,

Fait à Noeux les Mines, le 11 juillet 2024

138 Bis, Rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
Téléphone : 03-61-40-00-60
E-mail : symsagel@sage-lys.net



Raymond GAQUERE,
Président



ARRETE INDIVIDUEL DU PRESIDENT N° 2024/29

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade

Extrait du registre aux arrêtés
individuels du Président

ARRETE

ARTICLE 1. Le tableau annuel d'avancement de grade, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

Avancement au grade de : Ingénieur Principal

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUVERNEY Sarah	Ingénieur territorial	01/02/2024

Proportion Hommes/Femmes promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2. Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3. Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable du Syndicat.

Mention exécutoire
<p>Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la publication le 11/07/2024 A NOEUX LES MINES, le 11/07/24</p> <p>Le Président,</p>  <p>Raymond GAQUERE</p>

Fait à Noeux les Mines, le 11 juillet 2024



Raymond GAQUERE,
Président

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

